LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE COLONIALE RÉVOLUTIONNAIRE À SAINT-DOMINGUE : L'ASSEMBLÉE DE SAINT-MARC

PAR

MARTINE KAHANE

SOURCES

Les principales sources étudiées se trouvent aux Archives nationales, dans les séries C, CC, F³, F°, E, EE, dans les séries D XXV, D XXIX, AD VII, AD XX, T, W, et à la section Outre-Mer, la bibliothèque Moreau de Saint-Méry : personnel, domaines, état-civil.

Ces sources sont complétées par des documents des Archives des Yvelines (E 1450, 1453), des manuscrits et des recueils de lettres conservés à la Bibliothèque nationale (Nouv. acq. fr. 4372, 5378, 5581, 14878, 20277-20278).

INTRODUCTION

SAINT-DOMINGUE EN 1789

L'étude des rapports entre la France et la colonie, dont la prospérité économique est fondée sur une injustice sociale, l'esclavage, ainsi que celle des particularismes locaux de Saint-Domingue, permet de comprendre les problèmes que va poser aux organismes révolutionnaires la question coloniale. L'attitude des colons envers la France, leur patriotisme américain laissent présager une rupture avec la métropole si celle-ci ne leur accorde pas les réformes économiques et administratives qu'ils réclament, tout en leur conservant le régime social préexistant.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS DE SAINT-DOMINGUE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

L'élection des députés de la colonie aux États Généraux se fait d'une manière semi-clandestine à Saint-Domingue, à l'instigation des colons résidant en France. Elle n'est assurée que par les grands propriétaires, les premiers touchés par l'esprit de réforme. Les députés ne sont admis aux États Généraux que sur un coup de force, malgré l'opposition du roi et celle du ministre de la Marine. Ils y défendent les positions des grands propriétaires blancs.

CHAPITRE II

LES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Les principes humanitaires et égalitaires de l'Assemblée nationale, les menaces que font peser les Amis des Noirs sur la traite et l'esclavage conduisent les députés à se méfier de la métropole. Les problèmes des rapports entre la colonie et la France, l'exclusif commercial, la traite des noirs les mettent en opposition constante. Il apparaît que « l'esprit révolutionnaire » en France n'a rien de commun avec « l'esprit révolutionnaire » à Saint-Domingue.

CHAPITRE III

LE DÉCRET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE COLONIALE

Les colons de Saint-Domingue réclament une assemblée générale, qu'ils considèrent comme la manifestation de leur « majorité politique ». Selon les termes du cahier de doléances, les députés sont chargés par la colonie d'en obtenir la convocation. Pour éviter les débats qui pourraient être soulevés à cette occasion au sujet de l'esclavage, les députés la réclament au ministre de la Marine, et non à l'Assemblée nationale. Le plan de convocation élaboré par les députés coloniaux et le Club Massiac, modifié par le ministre, est accepté par le roi en septembre 1789 et envoyé dans la colonie.

CHAPITRE IV

LES DÉCRETS DES 8 ET 28 MARS 1790

La formation d'un Comité colonial permet au Club Massiac d'influer sur les décisions de l'Assemblée nationale en ce qui concerne Saint-Domingue. Le décret de convocation d'une assemblée coloniale rendu en septembre 1789 a été refusé par les colons de Saint-Domingue, comme empreint du despotisme ministériel. Le décret du 8 mars, préparé par Barnave, rapporteur au Comité colonial, reconnaît les assemblées déjà formées dans la colonie et maintient le statu quo à l'égard des individus et de leur place dans la société. Ce décret est complété par une instruction (28 mars) qui, précisant ses termes, accorde les droits civils aux gens de couleur libres. Cette instruction est rejetée par les députés de la colonie, car elle modifie d'une façon importante le décret du 8 mars. Ces décrets contradictoires sont représentatifs du manque de fermeté de la politique coloniale de l'Assemblée nationale, qui doit, pour conserver les colonies, prendre des mesures totalement opposées à ses principes.

CHAPITRE V

LES PREMIERS TROUBLES DANS LA COLONIE

Les comités formés par les propriétaires colons pour élire les députés aux États Généraux entretiennent l'agitation dans la colonie. La légitimité de la députation est contestée par les agents de l'administration et les hommes de couleur libres. La situation économique est précaire, le manque de farines est à craindre. Dans ces circonstances, le rappel du gouverneur du Chilleau, très aimé dans la colonie, met le comble à l'agitation. Le nouveau gouverneur, Louis-Antoine Thomassin de Peinier, n'arrive pas à reprendre la colonie en main.

CHAPITRE VI

LA LUTTE OUVERTE

Profitant de la carence gouvernementale et des troubles, les comités sortent de la clandestinité. Les nouvelles de l'admission de leurs députés aux États Généraux et de la prise de la Bastille enhardissent les colons. Les idées révolutionnaires touchent de nouvelles classes sociales, les petits blancs s'opposent aux grands propriétaires, qui, jusqu'ici, menaient les opérations, et réfutent les cahiers de doléances, empreints d'un esprit aristocratique.

CHAPITRE VII

LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES

La formation d'assemblées provinciales (nov.-déc. 1789) permet aux membres des comités de rétablir en partie leur autorité; ils s'appuient sur les classes populaires pour entretenir l'agitation. L'assemblée de la « partie du Nord », tenue au Cap, est la plus active. Elle s'empare des rouages administratifs et financiers de la province, s'assure l'appui général des colons, essaie ses forces contre les agents de l'administration.

CHAPITRE VIII

LE REFUS DE L'ORDONNANCE DE CONVOCATION

L'assemblée provinciale du Nord entraîne la colonie à refuser l'ordonnance de convocation de l'assemblée coloniale, rendue par l'Assemblée nationale en septembre 1789. Elle accuse le ministre de la Marine et le Club Massiac de vouloir perpétuer le despotisme ministériel. Dans un manifeste violent, elle affirme le droit de la colonie d'être sa propre législatrice. L'assemblée coloniale devient ainsi pour les colons non plus seulement consultative, mais législative, les agents gouvernementaux jouant le rôle de commissaires délégués.

L'assemblée du Nord critique vivement le Club Massiac, rendu responsable, en partie, du règlement de convocation, et enjoint à ses membres de rentrer à Saint-Domingue ou de cesser de se mêler des affaires coloniales. Cette opposition, outre son caractère politique, a un aspect social : elle est le fait des colons dont la fortune est en voie de formation et qui se trouvent maintenant maîtres de la vie politique de Saint-Domingue.

CHAPITRE IX

L'APOGÉE DE L'ASSEMBLÉE DU NORD

L'assemblée du Nord, victorieuse, impose son autorité. L'étude de ses opérations montre leur caractère brouillon et hâtif. Le gouverneur ne peut briser l'opposition des assemblées provinciales, sa situation se trouve aggravée par des révoltes dans la troupe. Il est en butte à de nombreuses vexations, sa correspondance avec le ministre est censurée.

Les trois principaux meneurs de l'assemblée du Nord sont Larchevêque Thibaut, Bacon de La Chevalerie et d'Augy. Leur portrait permet de déterminer les types des principaux personnages politiques de la colonie. L'assemblée du Nord consacre son autorité en rétablissant avec succès le Conseil supérieur du Cap, ce qui lui vaut une immense popularité. Elle entre alors dans sa phase guerrière et on assiste à une véritable comédie de masques. Dans un climat de fêtes militaires et patriotiques, des conflits d'influence s'élèvent entre ses chefs. L'anarchie et les prétentions des meneurs mettent la colonie dans une situation précaire. Les mesures vexatoires adoptées à l'égard des gens de couleur font se multiplier les révoltes.

L'assemblée enjoint aux députés de la province du Nord aux États Généraux de se considérer comme des commissaires des assemblées locales dont les membres sont les vrais représentants de la colonie. Elle les charge de faire sanctionner ses opérations par le roi et l'Assemblée nationale.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DE SAINT-MARC

Le décret de convocation de l'assemblée coloniale est rendu le 6 mars 1790 par les trois parties de la colonie. Il écarte les colons résidant en France et les gens de couleur libres ainsi que les agents du gouvernement. Il ne fixe pas les bornes des pouvoirs de l'assemblée.

CHAPITRE II

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE DE SAINT-MARC, SES PREMIÈRES OPÉRATIONS

Après une période d'intense agitation, les colons se désintéressent de la vie politique. L'élection des députés se fait assez difficilement. Le lieu choisi pour la réunion de l'Assemblée est Saint-Marc, ville sans grande jimportance. La majorité des députés a déjà une certaine expérience politique; les hommes de loi sont les meneurs et les orateurs de l'Assemblée.

Dès sa convocation, l'Assemblée compte de nombreux ennemis, les colons se divisent en factions : les « crochus » partisans de l'Assemblée, les « bossus » partisans du gouvernement.

L'Assemblée ne commence ses séances qu'en avril 1790. Dès le début, elle est accusée de chercher à mener la colonie à l'indépendance. Elle se dresse contre

0 560037 6

les agents du gouvernement. Peinier, sans moyens de résister, doit aller à Saint-Marc reconnaître publiquement l'Assemblée. La nouvelle d'une révolte des mulâtres du Fond parisien lui évite une capitulation totale.

Après avoir maté l'insurrection, l'Assemblée prend des mesures très dures contre les gens de couleur.

CHAPITRE III

LES GRANDS DÉCRETS DE L'ASSEMBLÉE DE SAINT-MARC

Décret sur la réunion au Domaine (7, 8 mai 1790). Décret de réforme de l'ordre judiciaire et de la procédure criminelle (14, 26 mai). Décret de constiution des municipalités (20 mai 1790).

CHAPITRE IV

LE DÉCRET DU 28 MAI ET SES CONSÉQUENCES

L'Assemblée de Saint-Marc refuse le décret du 8 mars et les instructions du 28 de l'Assemblée nationale. Par son décret du 28 mai, elle fixe les bornes de sa compétence. A travers l'étude des motions de Thomas Millet, de Laffon de Ladébat et de François de Pons relatives à cet objet, nous voyons les principales tendances au sein de l'Assemblée de Saint-Marc. Le décret du 28 mai, considéré par l'Assemblée comme ses bases constitutionnelles, est la consécration de l'autonomisme colon. Il cristallise l'opposition des agents du gouvernement et des colons modérés. L'assemblée du Nord prend également parti contre Saint-Marc, qu'elle tient pour une rivale dangereuse.

CHAPITRE V

L'ASSEMBLÉE DE SAINT-MARC ET LES DÉPUTÉS DE LA COLONIE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

L'Assemblée de Saint-Marc décrète que la colonie n'a plus de députés à l'Assemblée nationale, mais seulement des commissaires chargés de présenter ses travaux. Elle les charge de faire accepter par l'Assemblée nationale ses bases constitutionnelles. Barnave étouffe l'affaire pour éviter des débats dangereux.

CHAPITRE VI

LE VOTE DE LA CONTINUATION DE L'ASSEMBLÉE DE SAINT-MARC

Devant les nombreuses oppositions, l'Assemblée, liant la question des bases constitutionnelles à son existence même, organise un référendum (1er juin 1790). Malgré l'envoi de commissaires, elle ne peut rétablir l'entente avec l'assemblée du Nord. Les assemblées de paroisses sont tumultueuses, mais les votes sont, en fin de compte, favorables à l'Assemblée qui se déclare confirmée (2 juillet 1790).

CHAPITRE VII

LE RÉTABLISSEMENT DE L'AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE

Le chevalier de Mauduit, colonel du régiment du Port-au-Prince, arrivé dans la colonie en juin 1790, devient très rapidement le chef du parti gouver-nemental. Ses opinions antirévolutionnaires sont connues. Il rétablit l'ordre parmi la troupe, fait respecter l'autorité du gouverneur, favorise la formation de corps para-militaires. Le gouverneur, l'intendant, les officiers gouvernementaux s'opposent avec succès aux décisions de l'Assemblée qui prend contre eux des mesures nombreuses et inapplicables. Les rapports de force semblent renversés.

CHAPITRE VIII

LE DÉCRET D'OUVERTURE DES PORTS ET SES CONSÉQUENCES

Ce décret (20 juillet 1790), rendu indispensable par le manque de farines, est aussi une manœuvre destinée à attacher à l'Assemblée de Saint-Marc les ports de la colonie qui, jusque là, n'étaient pas ports d'entrepôt. Le décret marque la scission complète entre l'Assemblée de Saint-Marc et l'assemblée du Nord, qui porte l'affaire devant l'Assemblée nationale.

L'étude de l'opposition entre l'Assemblée de Saint-Marc et l'assemblée du Cap souligne la faiblesse de leurs points de divergence et le caractère ambigu de l'alliance passée entre le parti du gouvernement et l'assemblée du Cap.

CHAPITRE IX

LA COMPAGNIE DES VOLONTAIRES ET LE DÉCRET DE LICENCIEMENT DES TROUPES

Le parti du gouvernement est réorganisé militairement par Mauduit, qui fait prêter serment, constitue des stocks d'armes et de munitions, des gardes spéciales, des corps de « volontaires » formés par les citoyens du Portau-Prince et ordonne le couvre-feu.

8

L'Assemblée de Saint-Marc s'oppose en vain à ces opérations. Pour tenter de gagner l'appui des troupes, elle décrète le 27 juillet le licenciement des troupes réglées et leur transformation en troupes nationales soldées, sous son autorité. Le décret, faute de moyens, n'est pas appliqué.

CHAPITRE X

LA DISSOLUTION DU COMITÉ DU PORT-AU-PRINCE

Des émeutes ont lieu dans les troupes régulières cantonnées à Saint-Marc, la majorité des soldats prend parti pour l'Assemblée. Le vaisseau Le Léopard se mutine. Le gouverneur, poussé par son état-major, décide la suppression du Comité du Port-au-Prince, principal soutien de l'Assemblée de Saint-Marc et l'arrestation de ses principaux membres. Elle a lieu dans la nuit du 29 au 30 juillet et ne se fait pas sans effusion de sang. L'Assemblée y répond par une proclamation violente qui fait basculer la colonie dans la guerre civile (31 juillet 1790).

CHAPITRE XI

LES PRÉPARATIFS DE GUERRE CIVILE

Les forces s'organisent de part et d'autre. Le gouverneur, poussé par son état-major et l'assemblée du Nord, doit envisager la dissolution de l'Assemblée de Saint-Marc par la force armée. Les troupes de la province du Nord, désignées pour assurer la dissolution de l'Assemblée, s'embarquent pour les Gonaïves (2 août 1790).

Des oppositions se font jour parmi les colons partisans de l'ordre devant les déclarations contre-révolutionnaires de l'état-major de Peinier.

L'Assemblée de Saint-Marc appelle aux armes toute la colonie pour écraser les forces contre-révolutionnaires. Une grande partie des colons se rangent à ses côtés, surtout dans les parties du Nord et du Sud, mais les habitants, mal armés, sont en position de faiblesse devant les troupes gouvernementales.

CHAPITRE XII

L'EMBARQUEMENT DES QUATRE-VINGT-CINQ SUR LE LÉOPARD

L'équipage du vaisseau Le Léopard, mutiné contre son capitaine, refuse de se joindre aux forces gouvernementales destinées à opérer la contre-révolution. Le lieutenant Santo Domingo prend le commandement du vaisseau, qu'il met, la demande de l'équipage, au service de l'Assemblée de Saint-Marc.

Le 8 août, l'Assemblée décide de s'embarquer pour la France à bord du Léopard. Le départ a lieu le 9 août. L'Assemblée, persuadée à l'avance de son succès, entend demander à l'Assemblée nationale sa consécration et le châtiment de ses ennemis. Quatre-vingt-cinq députés s'embarquent; on les appelle les Quatre-vingt-cinq ou les Léopardins.

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

L'ARRIVÉE DES QUATRE-VINGT-CINQ EN FRANCE

Le Léopard, arrivé à Brest le 14 septembre, est très bien accueilli par la municipalité. Les Quatre-vingt-cinq, confiants dans leur sort, écrivent au roi, à l'Assemblée nationale, aux chambres de commerce et aux manufactures, en relatant les événements de la colonie.

Des émeutes éclatent à Brest chez les matelots; les Quatre-vingt-cinq en sont rendus responsables et un décret sévère les convoque le 20 septembre à la suite de l'Assemblée nationale.

CHAPITRE II

LES ÉVÉNEMENTS DANS LA COLONIE
APRÈS LE DÉPART DE L'ASSEMBLÉE DE SAINT-MARC

Le départ de l'Assemblée de Saint-Marc, qui fait maintenant figure de victime, multiplie ses partisans dans la colonie.

La conduite du gouverneur, celle de l'assemblée du Nord sont blâmées. Le parti du gouvernement veut rétablir l'ordre avec dureté: perquisitions, arrestations, chasses à l'homme sont ordonnées. Le régime de terreur qu'il applique fait se lever contre lui la majorité des paroisses, qui rassemblent une armée patriotique à Léogane. Cette armée traite directement avec le gouverneur et, ayant obtenu satisfaction, se disperse (23 août 1790).

Quinze paroisses, refusant de nommer et de reconnaître une nouvelle assemblée coloniale, se confédèrent (24 août) et déclarent maintenir l'Assemblée de Saint-Marc. L'agitation se développe rapidement; elle est à son comble lors

de l'arrivée du nouveau gouverneur, M. de Blanchelande, dans la colonie (30 septembre). Les troupes se mutinent, le chevalier de Mauduit est massacré. L'opposition au décret de l'Assemblée nationale du 15 mai 1791 refait seule l'unité. La seconde assemblée coloniale se constitue le 1^{er} août 1791, un grand nombre des membres de l'Assemblée de Saint-Marc en fait partie. La révolte des Noirs qui éclate le 20 août marque la perte de la colonie.

CHAPITRE III

LES QUATRE-VINGT-CINQ DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Les Quatre-vingt-cinq trouvent à Paris l'opinion publique déjà prévenue contre eux. Le rapport de Barnave à l'Assemblée nationale sur leur cause a lieu les 11 et 12 octobre 1790. Il sépare la question « des choses de celle des personnes ». L'Assemblée de Saint-Marc est déchue de ses pouvoirs, ses actes sont cassés, ceux qui ont pris les armes contre elle sont félicités. Les Quatre-vingt-cinq doivent demeurer à la suite de l'Assemblée nationale jusqu'à ce qu'il ait été statué sur leur sort. Dans leurs écrits, Barnave et Brissot, entre autres, soulignent les obscurités des précédents décrets de l'Assemblée nationale sur les colonies.

CHAPITRE IV

LES DÉCRETS DES 13 ET 15 MAI 1791

Les Quatre-vingt-cinq trouvent l'appui du Club Massiac, qui essaie à plusieurs reprises de rassembler les colons de Saint-Domingue se trouvant à Paris (membres du club, colons résidant en France, députés de l'assemblée du Nord venus accuser l'Assemblée de Saint-Marc devant l'Assemblée nationale, Léopardins). Les Quatre-vingt-cinq participent à l'élaboration de nouveaux décrets par le Comité colonial, et se rapprochent ainsi de Barnave. Ils tentent parallèlement de plaider leur propre cause à l'Assemblée nationale, mais leurs démarches et celles de leur avocat, Linguet, sont infructueuses.

Le 13 mai Barnave présente les instructions pour les colonies, élaborées par le Comité colonial et les Quatre-vingt-cinq; elles provoquent une grande agitation, car elles consacrent l'état de fait préexistant pour les hommes de couleur, au mépris de la Déclaration des droits de l'homme. Les instructions sont votées, mais, le 15 mai, l'Assemblée accorde les droits civils aux hommes de couleur libres, modifiant ainsi profondément le décret du 13.

Le décret du 15 mai est considéré comme une catastrophe par les colons; les députés coloniaux à l'Assemblée nationale donnent leur démission; de nombreux colons résidant en France décident de rentrer de toute urgence dans la colonie pour y empêcher l'application de ce décret.

Le Club Massiac intervient auprès du ministre de la marine, Thévenard, pour que le sort des Quatre-vingt-cinq soit réglé le plus rapidement possible. Les Léopardins font leur soumission à l'Assemblée nationale le 6 juin 1791; ils reconnaissent leurs erreurs. Le décret préparé par Barnave est accepté le 7 juillet, et l'Assemblée nationale libère les Quatre-vingt-cinq. Une partie seulement d'entre eux rentre dans la colonie.

CONCLUSION

L'Assemblée de Saint-Marc est un accident de parcours dans la longue évolution qui détache Saint-Domingue de la métropole. La métropole porte une part de responsabilité dans cette évolution : elle a voulu figer la colonie dans un régime économique et politique qui ne lui convient plus et qu'elle-même refuse, elle s'est efforcée de conserver l'ancien régime à Saint-Domingue.

L'esprit révolutionnaire, tel qu'on le conçoit à Saint-Domingue, n'a aucun rapport avec celui qu'on trouve en France. Les événements qui bouleversent la colonie de 1789 à 1791 sont plus le résultat d'une révolte antigouvernementale que d'une révolution. Les grands colons veulent prendre en main les destinées politiques et économiques de la colonie, mais refusent les mesures sociales prises en France. La précipitation de l'Assemblée de Saint-Marc, qui veut en quelques mois détruire totalement le despotisme gouvernemental et établir un nouveau régime dans la colonie, sans s'assurer d'appuis solides, fait sa perte. Les désordres qui suivent le départ de l'Assemblée en France favorisent une crise qui trouve son point culminant dans la révolte des Noirs.

PIÈCES JUSTIFICATIVES, LISTES

INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES

The second of th

and a market

and the desired at the second second

2021 PACE 10 20 20 02 CA CAR TUDE CHARLES AND A CARL